

DIRECTION DE LA FORET ET DES ESPACES NATURELS
Sous-Direction des Espaces Naturels Départementaux
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux

Marseille, le

AVENANT
**à la convention d'occupation pour l'utilisation d'un dispositif expérimental en forêt
départementale de Fontblanche**

ENTRE

Le Département des Bouches du Rhône, représenté par sa Présidente, Madame MARTINE VASSAL, habilitée à signer cet avenant à la convention d'occupation pour l'utilisation d'un dispositif expérimental (Aix-Marseille Université – ECCOREV) en forêt départementale de Fontblanche en vertu de la délibération n° 22 de la Commission Permanente en date du 2 octobre 2015,

assisté de Monsieur Hervé LLAMAS, Directeur de l'Agence Interdépartementale Bouches du Rhône/Vaucluse de l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt départementale de Fontblanche au titre du Régime Forestier,

ci-après dénommé « le Propriétaire »,

ET

L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE, sise Jardin du Pharo - 58, bd Charles Livon -13284 Marseille Cedex 07, représenté par le Président Yvon BERLAND,

ci-après dénommée « **AMU** »

Agissant au nom et pour le compte de la Fédération de Recherche ECCOREV (FR 3098) sise 3 avenue Robert Schuman, 13628 Aix-en-Provence cedex, dont elle est gestionnaire,

ci-après dénommée « **la Fédération ECCOREV** » d'une part

CONTEXTE :

Le Domaine Départemental de Fontblanche est propriété du Conseil Départemental depuis 1974.

Depuis 2005, l'Université d'Aix-Marseille, représentant la Fédération ECCOREV, est autorisée à occuper le Domaine Départemental dans le cadre de la mise en place d'un dispositif expérimental qui fait l'objet d'une Convention d'Occupation d'un site situé en Forêt Départementale de Fontblanche pour l'utilisation d'un dispositif expérimental, signée initialement le 2 décembre 2005, reconduite par avenant du 1^{er} janvier 2004 puis par convention signée le 4 novembre 2015 par les parties.

Ce dispositif expérimental a pour objectif d'établir un observatoire de recherches en écologie sur la forêt méditerranéenne en conditions naturelles. Cet observatoire abrite une placette expérimentale composée d'une tour (étude de la canopée), d'un local technique et d'instruments de mesures pour une superficie de 0,64 ha. Le terrain mis à disposition est clôturé afin d'éviter toute intrusion.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant concerne l'étude de la ressource en eau en sol profond dans le périmètre de l'actuel observatoire par l'installation de sondes de mesure d'humidité entre un et cinq mètres de profondeur.

Ces sondes doivent être mises en place dans le périmètre de l'actuelle parcelle mise à disposition par la convention visée en objet.

Le présent avenant valide l'incorporation de ces nouveaux dispositifs techniques dans le cadre de la convention existante.

Ce document valide également l'installation d'une alimentation en eau non potable de la parcelle, depuis le réseau public, avec prise en charge de son abonnement et de sa consommation par la Fédération ECCOREV.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 5 de la Convention d'Occupation d'un site situé en Forêt Départementale de Fontblanche pour l'utilisation d'un dispositif expérimental signée le 4 novembre 2015

Il est ajouté à l'article 5 « CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF D'EXPERIMENTATION », les paragraphes suivants :

Des sondes destinées à mesurer la ressource en eau en sol profond seront installées à l'intérieur du périmètre du dispositif expérimental par la Fédération ECCOREV.

Leur installation prévue au premier trimestre 2017 nécessitera le forage de trous d'environ 10 cm de diamètre sur une profondeur allant de 1 à 5 mètres.

A l'issue de l'expérimentation, le titulaire de la convention sera tenu de combler la totalité des forages effectués.

A la demande du titulaire de la convention, le Département fera procéder au premier trimestre 2017 à l'alimentation en eau non potable, depuis le réseau public, du dispositif expérimental.

Les coûts liés à l'abonnement et à la consommation du compteur d'eau seront pris en charge par la Fédération ECCOREV.

La Fédération ECCOREV est d'ores et déjà autorisée par le Département dans le cadre du présent avenant à mettre en place des canalisations afin d'acheminer l'eau non potable mise à disposition par le Département, sur le site expérimental situé dans la Forêt Départementale de Fontblanche.

Au terme de l'expérimentation, la Fédération ECCOREV fait sienne la démarche de résiliation de l'abonnement auprès du fournisseur, ainsi que des frais inhérents.

ARTICLE 3 : Incidence financière

Le présent avenant ne comporte aucune incidence financière.

ARTICLE 4 : Autres articles

Les autres articles de la Convention d'Occupation d'un site situé en Forêt Départementale de Fontblanche pour l'utilisation d'un dispositif expérimental signée le 4 novembre 2015 restent inchangés.

Fait à Marseille, en quatre exemplaires originaux, le

**La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône**

Le Président de l'Université Aix-Marseille

Martine VASSAL

Yvon BERLAND